Image not found or type unknown

Donation de son vivant à un seul héritier

Par **16sined**, le **15/02/2015** à **23:10**

BONJOUR marque de politesse
Mon beau-frere, sain d'esprit, a fait don de tous ses biens à mon épouse après le décès de celui-ci.
Il n'est pas marié et n'a aucun enfant.
Il a officialisé par un acte notarié.
Mon épouse a d'autres frères et soeurs.
Peuvent-ils contester la décision de mon beau-frère ?
Merci par avance !

Par **Lag0**, le **16/02/2015** à **07:05**

Bonjour,
S'il n'a pas d'héritiers réservataires, il peut tout à fait léguer tous ses biens à la personne de son choix.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés